

**Zeitschrift:** Le nouveau conteur vaudois et romand

**Band:** 85 (1958)

**Heft:** 12

**Artikel:** Le Jorat, terre vaudoise : au temps des Consistoires

**Autor:** Jean

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-231111>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Jorat, terre vaudoise : *Au temps des Consistoires*

par JEAN DES SAPINS

*Lors du séjour qu'il fit dans le Jorat, au cours de l'été de 1902, Samuel Cornut fouilla les archives des cures et des maisons communales. Il parvint à faire des découvertes intéressantes qu'il publia, à cette époque, dans la « Semaine littéraire ».*

En voici quelques fragments qui donnent une idée de l'autorité des Consistoires au temps du Régime bernois :

« ... Le véritable ouvrier de la civilisation dans la contrée fut le pasteur de Loys qui, vers le milieu du dix-huitième siècle, fut installé dans la paroisse de Savigny. A la tête d'un « vénérable consistoire », dont les membres se partageaient les différents « quartiers » de la paroisse, il établit une véritable inquisition dont la tutelle s'étendait aux actes les plus intimes de populations encore mineures et de mœurs rudes.

J'ai sous les yeux quelques-uns des « Mémoriaux » de cette compagnie : je les ouvrirai devant vous, mais avec précaution ; car plus d'un de ces procès-verbaux retrace des aventures qui rappellent les histoires les plus grosses d'un Rabelais ou d'un Brantôme.

Les citations qu'il m'est permis de faire donneront néanmoins une idée de la lutte engagée pied à pied, chaque jour, entre des pasteurs autoritaires et un esprit général d'incurie, de débauche et de brigandage.

Les fermes du Jorat, isolées les unes des autres, sans moyens de communications faciles, se suffisaient à elles-mêmes, parents, enfants, petits-enfants, vivant sous le même toit. Cet état patrilocal engendrait des abus que le Consistoire réprime autant qu'il peut.

*Au nom de Dieu, Amen. Le 2 avril 1702, soulz la présidence du provide et vertueux Jean-Philippe Dellient, Juge du Vénérable Consistoire de Savigny, y ayans tous assistés.*

*Honorabile Anthoine Destraz a esté convenu par devant ceste v. Chambre, aussy bien que son fils Jacques et honorable Magdeleine Chebre sa femme ; pour les mauvais traitements que le dit Anthoine a fait à sa ditte belle-fille ; Jusques à effusion de sang. A esté ordonné par le V. Consistoire que le dit Anthoine nira pas davantage battre sa ditte belle-fille et fils sans subiet ; et pour sa témerité et le bruict qu'il a mené séans, a été ordonné qu'il sera griefvement censuré ; et exhorté son dit fils et belle-fille de s'escarter de lui quand il sera fâché. Ce qu'ils ont accepté.*

Certes, tous ces procès-verbaux ne témoignent pas, dans la vénérable assemblée, d'un esprit de charité d'ailleurs assez rare à cette époque-là : des paroissiens sont « griefvement » censurés pour avoir, à l'occasion, permis à de pauvres « papistes » de passer une nuit chez eux avant de continuer leur voyage. D'autres citations paraîtront plus amusantes que tragiques, comme celle qui nous montre un Pierre Lavanchy « renvoyé » (des communions) jusqu'à Nouvel Ordre au sujet du pied qu'il mettait dans le passage du temple, le Jour de la dernière Cène, affin de faire tomber les gens. »

La plupart des condamnations visent, outre le libertinage, la profanation du dimanche et des jours de fêtes chrétiennes. Tel est « chastié » pour avoir

« craché sur la face » d'un de ses voisins pendant le prêche ; ou pour n'avoir été à « aucun prêche le jour du Jeûne, voir mesme avoir mangé des prunes ». Un autre, pour avoir fendu des prunes un jour de Sainte-Cène ; pour avoir été boire, danser, jouer du violon dans telle grange écartée ; pour avoir « réclamé le Diable, qui est notre ennemy mortel » ; pour être allé vers un homme (un tireur de cartes) pour savoir de luy qui luy avait enlevé quelques choses. »

Ces condamnations, qui pleuvaient d'ailleurs dans tous les pays calvinistes à cette époque-là, ne nous arrêteront pas. Mais je demande de citer un joli tableau de mœurs : un jeune homme vient, de nuit, faire visite à sa belle ; la mère est là : les deux femmes le repoussent, la fille avec autant d'indignation vertueuse et plus de fracas encore que sa mère.

*Sur quoy, le garçon va chanter et frapper doucement à la fenêtre de la fille qui va ouvrir pour voir qui c'était. Elle vit le dit garçon à qui elle dit de ne pas faire de bruit, que sa mère gronderait. De là elle sortit et...*

Vous devinez la suite.

Ces séances solennelles du Consistoire, où étaient cités tous ceux qui avaient violé la loi humaine ou divine, ne suffisaient pas à réprimer l'humeur malfaisante de ces sauvages paroissiens : le pasteur de Loys avait l'habitude de faire tous les soirs l'inspection des fermes de la contrée. Il allait frapper aux vitres :

— Toc, toc ! Jean-David (ou Pierre-Abram, ou tel autre) es-tu là ?

Il ne suffisait pas qu'une voix quelconque répondit ; l'interpellé était obligé de se montrer, et le pasteur projetait sur lui la lumière de son falot, pour bien s'assurer que le dit

Jean-David n'était pas allé « attendre » sur la route de Lausanne.

Un jour, en sortant du temple, le pasteur est arrêté par une veuve, une paroissienne, qui se livrait à la mendicité. A la mort du mari, il lui avait fait enlever ses enfants, qu'elle était incapable d'élever, et les avait placés dans d'honorables familles. La veuve réclamait ses enfants. Le pasteur, avec violence :

— Si vous cherchez à les reprendre, je vous fais enfermer pour mendicité !

— Mais, Monsieur le pasteur, le tuteur est d'accord.

Le pasteur va droit au tuteur :

— Vous êtes un misérable ! C'est ainsi que vous comprenez votre devoir ! Vous voulez rendre vos pupilles à la misère et au vice !

— Eh bien oui, gémit le tuteur ; je l'ai assez dit à la Marianne ; mais elle ne veut pas m'écouter. Enfin, M. le pasteur, tout s'arrangera.

— Pas du tout. Si vous ne faites pas votre devoir, je vous dénonce aux autorités.

— Eh bien, oui, on verra voir. Vous comprenez, elle a tant méchante langue ! Enfin tout s'arrangera.

Et l'auteur de s'écrier :

— Voilà le Vaudois !

\* \* \*

### La photographie d'amateur

Presser sur le déclic, quel joyeux moment  
Que l'album prolongera indéfiniment...

Le spécialiste

**A. SCHNELL & FILS**

PLACE ST-FRANÇOIS 4 - LAUSANNE

A ce propos, il est prudent de remarquer que la fameuse formule « on verra voir », qui subsiste à travers les siècles, ne veut pas nécessairement désigner une indécision de caractère, un manque de volonté, mais bien plutôt une ruse, une diplomatie à long terme qui sert, avant tout, à gagner du temps pour mieux résister.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'Excel-

lences ni de Consistoires. Les pasteurs du Jorat, comme ceux du canton tout entier, n'ont plus l'autorité absolue qu'ils détenaient sous le régime bernois. S'ils n'ont pas le droit de citer les gens à la barre de leur tribunal inquisitorial, ils ont gardé cependant une grande autorité, qu'ils doivent à leurs qualités personnelles et à la haute idée qu'ils se font de leur ministère.

## *Si vous allez...*

*... à Montpreveyres — au pays des rossignolets — quittez la grande route, descendez puis remontez l'autre versant. Vous y trouverez, sur une petite éminence, une modeste mais charmante église qui n'a pas grand intérêt historique. Elle a été construite en 1758 pour remplacer celle, située un peu plus bas, que LL. EE. avaient laissée tomber en ruines. Il n'en est resté que la chaire et les fonts baptismaux, sur lesquels on a placé la table de communion. Dans ce petit sanctuaire, qui avait été restauré au début du siècle, on voit des vitraux et des armoiries. Il y avait autrefois un prieuré qui relevait du monastère du Grand-Saint-Bernard. Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, la région était encore couverte d'épaisses forêts — du moins en grande partie — que traversait déjà la voie de communication internationale. On était heureux de trouver un relais au prieuré de Montpreveyres et à celui de l'hospice épiscopal du Jorat.*

*En 1802, lorsque l'armée helvétique avait fui devant les troupes bernoises, les « Ravlais » de la légion helvétique (ils étaient surtout de La Côte) avaient établi leur bivouac aux Esserts des Chênes, à Montpreveyres, où se trouve l'actuelle auberge communale, les canons chargés prêts à faire feu. Les Bernois, eux, étaient à Mézières, Carrouge et Vulliens. A l'ouïe de la détonation, les Bernois furent si effrayés qu'ils mettaient leurs pantalons sens devant derrière... dit la chronique.*

Ad. Decollongny.

Depuis six générations  
les bons Vaudois

fument

**GRANDSON**

4/3 légers

4/3 forts

**VAUTIER FRÈRES & Cie 1832**

